



LA GAZETTE DE L'AFEM

Numéro 51
octobre 2008

Association des Femmes de l'Europe Méridionale, c/o UFCS, 6 rue Béranger, 75003 Paris
contact@afem-europa.org - www.afem-europa.org

Le Forum civil Euromed dit NON au relativisme culturel et souligne l'universalité et l'indivisibilité des droits humains

Le Forum Civil Euromed, qui réunit des organisations de la société civile des pays membres du Partenariat Euromed lancé depuis 1995, s'est tenu cette année à Marseille, du 31 octobre au 2 novembre, pour traiter du thème très actuel «*Circuler et vivre ensemble dans l'espace Euromed*». Ce Forum était organisé par la Plateforme non gouvernementale Euromed, avec le soutien de la Présidence française de l'Union européenne et de la Commission européenne. L'AFEM y a participé très activement, comme elle l'avait fait lors des Fora Euromed précédents (*infra* p. 13 s.). Dans sa **Déclaration finale**, le Forum souligne:

*«Le Partenariat euro-méditerranéen, fondé sur la volonté de partager un destin commun, respectueux de la diversité des pays qui le composent, doit aussi s'appuyer sur le respect des valeurs et des principes qui sont inscrits dans la **Déclaration Universelle des droits de l'Homme** dont nous fêtons cette année le 60^e anniversaire. Ces valeurs sont des **normes universelles** que chaque peuple est en droit d'atteindre et dont tous et toutes doivent bénéficier. Leur ignorance ou leur affaiblissement, au nord comme au sud de la Méditerranée, ne font que renforcer les dictatures, les pires injustices, comme la violence aveugle.»*

Rappelant que «*parmi ces normes auxquelles nul ne saurait déroger, la liberté d'association et l'existence et la reconnaissance d'une société civile autonome et indépendante sont une des conditions essentielles au fonctionnement démocratique des sociétés*», la Déclaration finale déplore que «*trop souvent, spécialement au sud de la Méditerranée, les sociétés civiles sont l'objet d'une défiance inacceptable et leurs membres sont soumis à une répression intolérable*».

Puis, reprenant les Conclusions de *l'atelier Femmes*, inspirées de la «*Déclaration conjointe sur la condition des femmes migrantes dans le Partenariat euro-méditerranéen*» adoptée le 15 octobre 2008 par l'Association Démocratique des Femmes du Maroc (ADFM), l'Association des Femmes Tunisiennes pour la Recherche sur le Développement (AFTURD)¹ et l'AFEM (v. *infra* p. 13 et s.), la Déclaration finale proclame:

*«Le respect et la promotion effective de **l'égalité entre hommes et femmes** s'inscrivent dans les mêmes exigences du respect des **droits universels et indivisibles**. L'égalité hommes/femmes est la condition sine qua non des processus de démocratisation et de développement et implique une sécularisation du droit. Aucune société, sous peine de régresser, ne peut maintenir la moitié d'elle-même sous le boisseau d'une discrimination sexiste. **Aucune raison culturelle, religieuse ou de quelque nature que ce soit ne peuvent justifier l'inégalité hommes/femmes ou les violences contre les femmes.**»*

Ainsi, la Déclaration finale du Forum est-elle dans la droite lignée des grands textes internationaux sur la protection des droits humains, y compris la *Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* (*infra* p. 17)

Nous avons encore une fois admiré le courage, la détermination et la persévérance de ces militants et de ces militantes des droits humains qui bravent la «*répression intolérable*» dénoncée par la Déclaration finale, risquant leur liberté, leur intégrité physique et leur vie même pour leurs idéaux qui doivent aussi être les nôtres. Ces femmes et ces hommes sont la preuve vivante de l'universalité des droits humains, qui est fondée sur la valeur et la dignité égale de toute personne humaine, comme le proclament la *Déclaration Universelle* et la *Charte des Nations Unies*. Ils et elles réfutent, par leurs combats et leurs souffrances, toute thèse de relativisme culturel et nous enseignent par leur exemple.

¹ Sur les combats pour l'égalité entre hommes et femmes au Maghreb, v. Sana BEN ACHOUR, «Les Chantiers de l'égalité au Maghreb», IFRI Policy Paper 13, décembre 2004, www.ifri.org.

Traité de Lisbonne: où en sommes-nous?

La Suède a été le 25^e État membre à ratifier le Traité de Lisbonne. Restent encore la Tchéquie et l'Irlande. Notons que la Tchéquie va assumer la Présidence de l'Union, après la France, pour le premier semestre de 2009. La Suède lui succédera pour le second semestre.

Modification de la Directive 92/85 (protection de la maternité) et modification anticipée de la Directive 96/34 (congé parental)

Par la «*Stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi*», adoptée en 2000 et relancée en 2005, le Conseil européen a fixé un «objectif stratégique» de l'Union pour la décennie 2000-2010: «*devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale*».

Le succès de la Stratégie passe nécessairement par la valorisation du potentiel énorme que représentent les femmes sur le marché du travail. Toutefois, comme le note la Commission dans son rapport annuel sur l'égalité entre hommes et femmes², bien que le taux de leur emploi dans l'Union progresse, ce développement est plutôt quantitatif que qualitatif: les femmes continuent à être désavantagées dans le marché de travail. Toutes les institutions européennes reconnaissent que les mesures permettant la conciliation famille-travail promeuvent l'égalité réelle des genres et contribuent au renouvellement démographique.

Dans sa Communication «Redoubler d'efforts pour mieux concilier vie professionnelle, vie privée et vie de famille»³, la Commission souligne que le fait d'avoir des enfants a une incidence beaucoup plus grande sur les perspectives d'emploi des femmes que sur celles des hommes; que les femmes n'ont parfois d'autre choix que de quitter le marché de travail dès qu'elles ont des enfants; qu'elles se heurtent à des stéréotypes relatifs aux responsabilités familiales et leur aptitudes à l'emploi; et que dans certains États elles sont pénalisées pendant le congé de maternité car elles ne perçoivent pas la totalité de leur salaire. Ainsi, la Commission présente une proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil portant modification de la Directive 92/85 qui contient des normes minima de protection de la maternité⁴, à être adoptée selon la procédure de codécision. La Directive 92/85 prévoit un congé de maternité minimum de quatorze semaines, rémunéré au moins au niveau des prestations de maladie, tandis que la proposition de Directive:

- étend la durée minimale du congé de maternité à dix-huit semaines;
- introduit le principe du maintien de l'intégralité du traitement durant ces dix-huit semaines; les États membres auront toutefois la faculté de plafonner celui-ci à un montant obligatoirement supérieur à la prestation de maladie;
- prévoit le droit pour les femmes reprenant le travail après un congé de maternité de demander des horaires de travail flexibles; l'employeur est tenu d'examiner ces demandes mais pas de les accepter;
- accroît la latitude offerte aux femmes de décider quand elles prennent leur congé de maternité avant ou après l'accouchement;
- la Directive 92/85 interdit le licenciement pendant la grossesse et le congé de maternité; conformément à la jurisprudence de la Cour de justice, la proposition de Directive interdit de préparer, *pendant* le congé de maternité, un licenciement notifié *après* le retour de l'intéressée au travail.

Par ailleurs, en 2006, la Commission a consulté les partenaires sociaux européens, dans le contexte de la procédure du dialogue social européen, sur la modification de la Directive 96/34⁵ qui contient des normes minima sur le congé parental et l'absence du travail pour cause de force majeure liée à des raisons familiales, et qui a été adoptée en application de cette procédure. Les partenaires sociaux vont entamer des négociations en septembre.

² COM(2008) 10.

³ V. <http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=606&langId=fr>

⁴ Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, JO L 348/1 du 28/11/1992. Proposition de modification: <http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=607&langId=fr>

⁵ Directive 96/34/CE concernant l'accord-cadre sur le congé parental conclu par l'UNICE, le CEEP et la CES, JO L 145/4, du 19.6.1996.

Agence des Droits fondamentaux de l'Union européenne

par Panayota Petroglou

L'AFEM a participé activement à la campagne européenne en faveur de la création de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE, notamment par sa «*Première contribution sur l'établissement de l'Agence des Droits fondamentaux de l'UE*», du 30.4.2006, sa «*Contribution sur le Programme pluriannuel de l'Agence*», du 18.10.2007, sa participation à la réunion avec les ONG, organisée par la Commission LIBE du Parlement européen en octobre 2007, et à la «*Troisième Conférence consultative pour les parties intéressées de la société civile sur la création de la Plate-forme des droits fondamentaux*», organisée par l'Agence en décembre 2007 (v. site de l'AFEM et Gazettes n^{os} 39, 46-47 et 48-50).

Le Règlement créant l'Agence⁶ prévoit une «*Plate-forme des droits fondamentaux*» réunissant des organisations de défense des droits fondamentaux, qui «constitue un moyen d'échange d'informations et de mise en commun des connaissances». Selon ce même Règlement, l'Agence charge en particulier cette Plate-forme:

a) d'adresser des suggestions au conseil d'administration de l'Agence concernant le programme de travail annuel de celle-ci; b) d'assurer un retour d'information vers le conseil d'administration et de lui proposer des mesures de suivi concernant le rapport annuel de l'Agence; c) de communiquer au directeur et au comité scientifique de l'Agence les résultats et les recommandations de conférences, séminaires et réunions présentant un intérêt pour les travaux de l'Agence.

La première réunion de la Plate-forme a eu lieu au siège de l'Agence, à Vienne, les 7-8 octobre 2008. Après une introduction, notamment par le Directeur de l'Agence M. Morten KJAERUM, les travaux se sont déroulés dans cinq ateliers sur trois thèmes communs: a) objectifs stratégiques de l'Agence et propositions de priorités pour le Programme de travail 2009 et 2010; b) comment la Plate-forme peut-elle fournir un retour d'informations et soutenir la diffusion du Rapport annuel de l'Agence et d'autres rapports thématiques? c) modèles d'échange d'informations. L'AFEM y a été représentée par Panayota PETROGLOU, avocate au Conseil d'État et à la Cour de cassation helléniques, et a présenté la contribution ci-dessous, fondée sur ses contributions précédentes:

Contribution de l'AFEM à la 1^{ère} Réunion de la Plate-forme des droits fondamentaux, 7-8 octobre 2008

L'AFEM se félicite de l'établissement de la Plate-forme des droits fondamentaux et se réjouit de pouvoir y participer. L'AFEM présente les suggestions suivantes relatives aux objectifs stratégiques et aux priorités du Programme de travail 2009 et 2010, fondées sur les exigences du Traité, le Règlement établissant l'Agence et le Cadre Pluriannuel de l'Agence:

- **Droits sociaux**: les Droits sociaux sont d'importance cruciale pour le combat contre l'exclusion sociale, problème sérieux pour l'Union, qui peut même conduire à des situations explosives. Afin de contribuer à la sauvegarde de l'**acquis social**, voire du **visage humain** de l'Union et aux efforts pour rapprocher les citoyens et les citoyennes de l'Union et de ses institutions, l'Agence doit mettre en exergue la **dimension sociale des domaines thématiques du Cadre pluriannuel**.

- **L'égalité des genres** est expressément mentionnée dans le Règlement établissant l'Agence, qui reflète ainsi l'obligation positive qu'impose l'article 3(2) du Traité CE à toutes les institutions, tous les organes et toutes les agences de l'Union de promouvoir l'égalité des genres dans toutes leurs activités en tant qu'objectif horizontal[8]. L'Agence a, par conséquent, l'obligation de traiter de l'égalité des genres, et non seulement de la non-discrimination en raison du sexe, en tant que thème horizontal et dimension horizontale de tous les domaines thématiques.

- **L'accès à la justice**, en tant que principe général élaboré par la jurisprudence de la Cour de justice et proclamé dans la Charte des droits fondamentaux, **est un droit fondamental de caractère horizontal**. Aucun droit fondamental ne peut être effectivement garanti si un accès effectif à la justice n'est pas assuré. Par conséquent, l'accès à la justice doit être traité par l'Agence comme objectif et thème horizontal.

[8] V. AG Chr. STIX-HACKL, Conclusions, aff. C-186/01, *Dory*, §§102-105.

⁶ Règlement (CE) N° 168/2007 du Conseil portant création d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, JO L 53/1, du 22.2.2007, Article 10. Pour plus d'informations voir le site de l'Agence : www.fra.europa.eu

AGORA citoyenne sur le changement climatique, organisée par le Parlement européen Bruxelles 12-13 juin 2008

par Nelly Bandarra-Jazra

Parmi les principaux événements qui ont concerné la société civile a été l'AGORA sur le changement climatique. Elle a fait suite à la première AGORA, qui a eu lieu en novembre 2007 (v. Gazette n° 48-50). Convoquée et animée par le député Gerard ONESTA et son groupe de travail, l'AGORA a réuni environ 400 représentant(e)s de diverses organisations de la société civile et des institutions européennes. L'AFEM y a été représentée par sa vice-présidente portugaise Nelly BANDARRA-JAZRA.

Contrairement à la première Agora de la société civile, celle-ci s'est centrée volontairement sur un thème important. Elle a été convoquée à un moment où les institutions européennes sont appelées à prendre des décisions dans ce domaine, dans le but d'une consultation de la société civile.

Les débats se sont déroulés autour de 5 thèmes :

- Ressources: nécessité de politiques qui permettent d'assurer un renouvellement des ressources.
- Techniques: surtout la réduction effective des gaz à effet de serre à moyen et long terme.
- Solidarités: entre hommes et femmes, entre les générations, entre les États membres de l'Union européenne et entre les peuples.
- Économies: limiter le réchauffement de la planète par la préservation des forêts, le développement d'une agriculture soutenable et la production d'énergies renouvelables.
- Gouvernances: encourager l'ensemble de la société civile par l'éducation et l'information, sensibiliser les consommateurs.

V. les Conclusions sur le site du Parlement européen, rubrique «Agora»:

<http://www.europarl.europa.eu/parliament/public/staticDisplay.do;jsessionid=4DC527C7F030BF63EB601E0741E78BB1.node1?language=FR&id=70>

Mouvement européen international Réunion de la Commission genre du Mouvement européen international Bruxelles, 12 septembre 2008

par Nelly Bandarra-Jazra

Cette réunion de la Commission genre (*Commission internationale des femmes*) a eu lieu à l'occasion de la réunion du *Conseil fédéral du MEI*. Elle a réuni des représentantes de la France, de l'Espagne et de la Belgique. L'AFEM y a été représentée par sa vice-présidente portugaise Nelly BANDARRA-JAZRA.

Sous la présidence de Jacqueline DE GROOTE, la réunion a traité de questions d'organisation ainsi que de l'orientation à donner à cette Commission. Il s'agit de transcrire effectivement dans la réalité le principe de l'égalité des genres et d'insister sur le nouveau rôle des femmes et leur apport dans l'organisation du travail et la prise de décision. Le document élaboré par Jacqueline DE GROOTE insiste sur la nécessité de tenir compte de la globalisation et de la multi-culturalité de la société où nous vivons, qui pourraient remettre en cause certaines valeurs ou leur interprétation.

Un suivi a été également fait de la «*Charte d'intention pour l'égalité dans la citoyenneté*» résultant du projet «*Pariteia*» qui a été déjà approuvé par de nombreuses autorités régionales et locales.

V. <http://www.europeanmovement.org/downloads/index>

Journées civiques européennes «Mobilité, dialogue, participation: vers une citoyenneté européenne active», 4-6 septembre 2008, La Rochelle (France)

par Nelly Bandarra-Jazra

Ces journées ont été organisées par le *Forum civique européen*, en coopération avec la *Présidence française* de l'Union européenne et la *Commission européenne* qui a contribué à leur financement. Créé en décembre 2005, à l'initiative de l'association *Civisme et Démocratie* (CIDEM) et de la Ligue de l'Enseignement et présidé par Jean Marc ROIRANT, le Forum civique est composé d'une centaine d'associations et d'ONG de l'UE, engagées sur les questions d'éducation à la citoyenneté. Le Forum permanent de la société civile en est membre. Plus de 500 personnes ont participé à ce Forum, représentant de nombreuses ONG des différents pays de l'UE. L'AFEM y a été représentée par sa vice-présidente portugaise Nelly BANDARRA-JAZRA.

Cette rencontre a visé essentiellement une plus large participation de la société civile aux questions discutées au niveau européen démontrant que celle-ci a des propositions à faire. Les ateliers ont abordé des thèmes importants pour les citoyens de l'UE, tels la mobilité, le dialogue interculturel et ses outils, l'éducation formelle et informelle pour une citoyenneté européenne, les associations et la démocratie locale, une Europe porteuse de paix.

Des actions de sensibilisation vont être faites en vue de la participation d'un grand nombre de citoyens aux élections européennes ainsi que des clarifications sur les enjeux et les thèmes qui peuvent être défendus lors de ces élections.

La présence du Secrétaire d'Etat français aux affaires européennes M. Jean Pierre JOUYET et de la Ministre de la Santé Mme Roselyne BACHELOT, des représentants du Parlement européen et de la Commission (Mme Odile QUINTIN, directeur général de la DG Education et Culture) ainsi que de Mme Ségolène ROYAL, Présidente du Conseil Régional, ont permis de relayer les réflexions des différents ateliers au niveau politique.

V. le programme et les conclusions sur le site du Forum civique européen:
<http://www.civic-forum.eu/event08>

Projet transnational pour les Organisations Responsables de la Famille (Family Responsible Organisations, FRO), Varsovie, 24-26 septembre 2008

par Ellie Varchalama

L'AFEM a participé aux travaux éducatifs du projet transnational pour les "Organisations Responsables de la Famille" (Family Responsible Organisations, "FRO"), qui ont eu lieu à Varsovie (Pologne) du 24 au 26 Septembre 2008. Elle y a été représentée par Ellie VARCHALAMA, avocate, membre de la Ligue Hellénique pour les Droit des Femmes, et conseillère juridique de la Confédération Générale des Travailleurs de Grèce (GSEE),

Ce programme d'éducation constitue une partie intégrée au projet transnational "Family Responsible Organisations CURRICULUM" ("FRO CURRICULUM"), auquel sont impliquées des structures institutionnelles européennes importantes, telles le *Mouvement Européen International*, le *Réseau Européen des Centres de Ressources pour les Femmes en Europe* (WINNET Europe) et d'autres organisations, du Portugal, de la Suède, de la Pologne et de l'Italie. Ce programme est centré sur les systèmes de gestion pour des Organisations (entreprises et autres) Responsables de la Famille et de l'Égalité des genres.



Le "FRO CURRICULUM" a été fondé par une coopération transnationale pour l'établissement d'un cadre éducatif systématique, dont l'objet est la création et l'exécution, au sein des organisations (entreprises et autres), de projets d'égalité et de promotion efficace de la responsabilité des entreprises envers leurs employé(e)s qui ont des obligations familiales.

"FRO CURRICULUM" est aussi actif dans le cadre de l'éducation des personnes qui ont la compétence de promouvoir des projets intégrés pour l'application effective de la responsabilité de l'entreprise pour la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle de ses employé(e)s.

Une attention particulière a été accordée à l'établissement d'une procédure par laquelle une organisation/entreprise, en appliquant un projet FRO, pourrait être certifiée comme entreprise «FRO» (p.ex. une entreprise qui fonctionne sous des conditions qui respectent l'environnement) et bénéficier ainsi d'incitations et d'avantages.

La participation de l'AFEM a été considérée importante et utile et a contribué à l'échange de savoir-faire et d'expériences sur l'application de projets de conciliation de la vie familiale et professionnelle des employé(e)s. Le livre de l'AFEM «*Concilier famille et travail pour les hommes et les femmes: droit et pratiques*» (v. la dernière page de cette Gazette) a eu un accueil très favorable. La participation de l'AFEM, à titre consultatif, à l'élaboration des étapes suivantes de ce projet a aussi été sollicitée.

V. <http://www.anjaf.pt/en/projecto.php?projectoID=54>

ACTUALITÉS DU CONSEIL DE L'EUROPE

par Sophie Dimitroulias

La réforme de la Conférence des OING adoptée

La Conférence des OING, constituant le 4^{ème} pilier du Conseil de l'Europe (CoE), réunie en session plénière d'été, s'est dotée d'une nouvelle structure et d'un nouveau Règlement adoptés le 25 juin 2008 afin d'être mieux en phase avec les autres piliers de l'organisation.

La nouvelle structure se décline de la façon suivante: Commission permanente, Commission des droits humains, Commission culture, science et éducation, Commission société civile et démocratie, Commission cohésion sociale et éradication de la pauvreté, Commission développement territorial durable, Groupe transversal sur l'égalité entre les femmes et les hommes, Groupe transversal sur l'Europe et les enjeux mondiaux.

La Conférence a décidé que le nouveau Règlement soit ultérieurement amendé en plénière, afin que les Groupes transversaux soient placés sur un pied d'égalité avec les Commission thématiques précitées en ce qui concerne notamment leur mandat, leurs prérogatives, leur organisation et l'élection de leurs présidence; et ce sur proposition conjointe présentée par les organisations de femmes qui sont ses membres, en particulier de l'AIF, du CECIF, du Conseil des fédérations WIZO et du GEFDU, à l'initiative de l'AFEM qui est intervenue activement à ce sujet dans le cadre de la Commission de Liaison, des Commissions thématiques et en session plénière. La Conférence a adopté des dispositions transitoires prévoyant que les président(e)s des groupes transversaux soient nommé(e)s par son Bureau.

En application de cette décision de la Conférence, sa Présidente Annelise OESCHGER a chargé un groupe de travail de l'élaboration des amendements qui ont été intégrés au nouveau Règlement et présentés par son rapporteur Claude Laurent GENTY à la Commission permanente de la Conférence réunie en octobre 2008. Ces amendements seront soumis pour adoption à la Conférence lors de la session de janvier 2009.

L'AFEM en sa qualité de membre de la Commission de Liaison de la Conférence des OING élue en janvier 2006 poursuivra son mandat à la Commission nouvellement nommée permanente jusqu'en janvier 2009, en vertu des dispositions transitoires, Elle y est représentée par Sophie DIMITROULIAS. L'AFEM a participé au groupe de travail chargé de l'élaboration des amendements relatifs aux groupes transversaux.

Le nouveau Règlement est publié sur <http://www.coe.int/T/F/ONG/Public/>; sur le processus qui a abouti à cette réforme v. les précédents numéros de la Gazette; v. aussi les propositions de l'AFEM relatées dans le Procès verbal des réunions de la Commission permanente en juin et octobre 2008.

Élections des Président(e)s et Vice-Président(e)s des Commission thématiques de la Conférence des OING

A l'occasion de la session d'automne (1-3 octobre 2008), les OING membres de la Conférence ont élu les Président(e)s et Vice-Président(e)s des Commissions thématiques de la Conférence ainsi restructurée et ont discuté des thématiques et agendas de travail respectifs des Commissions. Les Résultats des élections sont les suivants:

- **Commission des droits humains** *Président:* Gabriel NISSIM (Association catholique mondiale pour la communication - SIGNIS) *Vice-Présidente:* Brigitte KAHN (B'Nai B'rith Conseil International - ICBB)
- **Commission société civile et démocratie** *Présidente:* Antonella VALMORBIDA (Association des agences de la démocratie locale - AADL) *Vice-Président :* Veysel FILIZ (COJEP International, Conseil de la jeunesse pluri-culturelle)
- **Commission cohésion sociale et éradication de la pauvreté** *Présidente:* Irene DONADIO (Fédération internationale pour le planning familial - Réseau européen - IPPF-EN) *Vice-Présidente:* Antonina Nikolaevna DASHKINA (Fédération internationale des travailleurs sociaux - Europe - IFSW),
- **Commission culture, science et éducation** *Président:* Edouard JAGODNIK (Fédération européenne des écoles - FEDE) *Vice-Présidente:* Sabine Rohmann (Institut Robert Schuman pour l'Europe)
- **Commission développement territorial durable** *Présidente:* Anne-Marie CHAVANON (Fédération internationale pour l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des territoires - FIHUAT) *Vice-Président:* Georg MÄSCHIG (Réseau européen des associations de professeurs de géographie - EUROGEO)

Concernant les Groupes transversaux, le Bureau de la Conférence des OING, en application des dispositions transitoires susmentionnées, a nommé:

- **Égalité entre les femmes et les hommes** *Présidente:* Karin NORDMEYER
- **L'Europe et les enjeux mondiaux** *Président:* Michel JULIEN

Au sein du Groupe transversal L'Europe et les enjeux mondiaux, la déléguée de l'AFEM a été chargée de l'animation d'un sous-groupe de travail portant sur «Les enjeux Nord-Sud».

L'AFEM adresse à l'ensemble des nouveaux élu(e)s ses chaleureuses félicitations.

**«Proposition de Convention visant à lutter contre la violence faite aux femmes:
Déclaration de la Commission permanente de la Conférence des OING»
adoptée le 3 octobre 2008 (CONF/SC(2008)Dec1)**

La Commission permanente de la Conférence des OING a adopté, lors de sa réunion du 3 octobre 2008, la Déclaration ci-dessous, présentée par la Présidente du Groupe transversal Égalité entre les femmes et les hommes, Karin NORDMEYER.

Ce texte reprend les propositions élaborées par l'Alliance internationale des Femmes (AIF) et présentées par sa déléguée Agna WIERSINGA à la Table-ronde «sur la proposition d'une Convention européenne pour combattre la violence à l'égard des femmes y compris la violence domestique et sur le mécanisme de suivi de la Convention du CoE sur la lutte contre la traite des êtres humains» qui s'est tenue le 1er octobre 2008 à Strasbourg.

Parmi les prestigieux invités à cette Table ronde on mentionnera la participation de: Pēteris Kārlis ELFERTS, Ambassadeur de la Lettonie auprès du Conseil de l'Europe, Comité des Ministres, coordinateur thématique sur l'égalité entre les femmes et les hommes, Maud de BOER-BUQUICCHIO, Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe et Ingrida CIRCENE, Vice-présidente de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

L'AFEM est intervenue lors de la Table ronde en faveur des propositions de l'AIF et a souligné l'ampleur des violences à l'égard des femmes et des jeunes filles perpétrées dans les États membres du Conseil de l'Europe au nom de traditions culturelles et religieuses – tels les crimes d'honneurs, les mutilations génitales, les mariages forcés et des mineurs, les violences domestiques, le harcèlement sexuel - et a appelé à ce que le champ d'application de la future Convention recouvre toutes les formes de violence. L'AFEM est également intervenue en sa qualité de membre de la Commission permanente en faveur des propositions de l'AIF et a participé à l'adoption de la Déclaration ci-après :

«La Commission permanente de la Conférence des OING estime qu'il est urgent de mettre fin à toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Cette violence affecte, en effet, près de 80 millions de femmes dans toute l'Europe et doit être reconnue comme une grave violation des droits de l'Homme.

La Commission permanente de la Conférence des OING salue et soutient la recommandation de la Task force du Conseil de l'Europe pour combattre la violence à l'égard des femmes, dont la violence domestique, qui souligne clairement la nécessité d'élaborer d'urgence une convention européenne, juridiquement contraignante, pour combattre et prévenir la violence faite aux femmes.

La Commission permanente estime que la convention doit couvrir toutes les formes de violence fondées sur le sexe et ne pas se limiter à la violence domestique. La convention devrait aussi être fondée sur la définition de la violence à l'égard des femmes formulée dans la Recommandation 2002(5) du Comité des Ministres.

La convention devrait inclure les dispositions et mesures nécessaires pour protéger les victimes de la violence fondée sur le sexe, prévenir et poursuivre en justice toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

La convention devrait, en outre, inclure des dispositions sur la prévention des mariages forcés, des «crimes d'honneur» et des mutilations génitales imposées aux femmes ainsi que reconnaître les formes spécifiques de préjudice psychologique engendrées par ces pratiques.

Les coutumes, la culture ou la religion ne devraient pas être admises comme excuse ou circonstance atténuante dans le jugement porté sur ces pratiques préjudiciables.

La convention devrait aussi inclure un mécanisme de suivi indépendant.

La conférence des OING est prête à contribuer à l'élaboration de la convention et de son futur système de suivi.»

V. sur le processus d'élaboration de la future Convention, le précédent numéro de la Gazette

Autres points forts des sessions d'été et d'automne de la Conférence des OING

- Adoption d'une **Résolution sur le volontariat**, 25 juin 2008 (OING CONF (2008) RES 2) Constatant un écart conséquent dans les législations et pratiques relatives au volontariat et au traitement des volontaires dans les pays membres du CoE, la Conférence des OING:
 - « - décide de jouer un rôle majeur dans la reconnaissance et la promotion du volontariat dans les sphères publique et privée,
 - appelle les instances européennes à proclamer l'année 2011 «Année européenne du volontariat»,
 - décide de créer un groupe de travail chargé d'élaborer une recommandation sur le volontariat et prendre tous les contacts utiles pour promouvoir l'instauration d'une Année Européenne du Volontariat en 2011. La recommandation portera notamment sur la place des organisations de volontaires dans les processus de décisions internationaux, nationaux et locaux, la reconnaissance des acquis de l'expérience volontaire dans les curriculae, la protection sociale des personnes dans l'exercice de leur volontariat, l'intégration d'une sensibilisation au volontariat dans les cursus scolaires et la prise en compte de la valeur du volontariat dans les comptes publics.»
- Adoption d'une **Recommandation** aux États membres du CoE pour l'adoption du projet de Principes directeurs «*Extrême pauvreté et droits de l'Homme: les droits des pauvres* » par le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies (OING Conf (2008) REC 1).
- **Table ronde** sur «*L'État de droit et le Dialogue interculturel OING*» organisée par la Conférence des OING, le 26 juin 2008, lors de laquelle Gabriella BATTAINI, Coordinatrice du CoE pour le Dialogue interculturel, a présenté le **Livre blanc sur le Dialogue interculturel** lancé le 7 mai par le Comité des Ministres.
- Présentation du **Premier Rapport annuel** du Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG, le 1^{er} octobre 2008.

V. pour des plus amples informations v. <http://www.coe.int/T/F/ONG/Public/>

Séminaire Intergouvernemental du CoE sur l'éducation linguistique des migrants adultes, 26 et 27 juin 2008, Strasbourg

Ce séminaire organisé par les Divisions des Politiques Linguistiques et des Migrations du CoE (DG III et IV), a constitué la première initiative de lancement d'un réseau d'experts nationaux sur le thème de l'éducation linguistique des migrants adultes. L'ouverture officielle a été faite par Gabriella BATTAINI-DRAGONI, Directrice générale de l'éducation, de la culture et du patrimoine, de la jeunesse et du sport (DG IV), María OCHOA-LLIDO, Chef du Service des Migrations et des Roms (DG III) et Tineke STRIK, représentant du Comité sur les Migrations, les Réfugiés et la Population de l'Assemblée parlementaire du CoE (APCE).

Les tables rondes ont porté notamment sur les exigences linguistiques pour les migrants adultes dans les États membres du CoE, le «*Cadre européen commun de référence pour les langues*» et l'élaboration de politiques en faveur de l'intégration des migrants adultes.

L'AFEM en sa qualité de membre de la Commission permanente de la Conférence des OING, a été invitée à présenter une communication dans le cadre de la dernière session consacrée à la contribution des OING, à côté de la CIMADE (France). Sa déléguée Sophie DIMITROULIAS a appelé à une approche globale des politiques européennes de l'immigration fondée sur le respect des droits humains et notamment de l'égalité des genres et a exposé les recommandations à ce sujet du CoE, en particulier de la Conférence des OING.

V. les documents de ce séminaire sur le site <http://www.coe.int>

ACTUALITÉS DES PAYS DE L'AFEM

France

par Sophie Dimitroulias

Réforme constitutionnelle: une nouvelle avancée vers l'égalité femmes-hommes en matière de responsabilités professionnelles et sociales

« LA LOI FAVORISE L'ÉGAL ACCES DES FEMMES ET DES HOMMES AUX MANDATS ÉLECTORAUX ET FONCTIONS ÉLECTIVES, AINSI QU'AUX RESPONSABILITÉS PROFESSIONNELLES ET SOCIALES »

Article 1, al. 2, Constitution du 4 octobre 1958, modifié par la LOI constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la V^e République, publiée au J.O. du 24 juillet 2008 (version consolidée au 25 juillet 2008)

La dernière réforme constitutionnelle, adoptée le 21 juillet 2008 par le Parlement réuni en Congrès à Versailles et promulguée le 23 juillet 2008, modifie 47 articles de la Constitution

du 4 octobre 1958, dont l'article précité. La réforme des institutions doit être intégralement appliquée le 1^{er} mars 2009.

Il importe de fortement souligner la portée de cette réforme constitutionnelle en matière d'égalité entre femmes et hommes, principe constitutionnel qui se voit renforcé et étendu; et ce par l'obligation constitutionnelle positive qui s'impose désormais au législateur de favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, au-delà des mandats électoraux et fonctions électives comme imposé par la loi constitutionnelle du 8 juillet 1999.

Cette réforme constitutionnelle se situe, en effet, dans la continuité de celle du 8 juillet 1999 qui avait fait couler beaucoup d'encre autour de la «parité» en politique. Cette dernière avait instauré l'obligation positive de favoriser par la loi l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives (art. 3). Elle a ouvert la voie aux lois du 6 juin 2000, du 11 avril 2003 et du 31 janvier 2007 instituant des dispositions législatives contraignantes ou incitatives pour y parvenir et modifiant ainsi en profondeur la pratique institutionnelle et la vie politique française.

Cette nouvelle avancée substantielle représente une victoire de l'Assemblée Nationale française et en particulier de sa Délégation aux droits des femmes à qui en revient la «maternité». Cette révision ne faisait pas partie des propositions initiales, présentées en Conseil des ministres le 23 avril 2008 par le Premier ministre François FILLON, ni du projet de loi déposé au Parlement à l'initiative du gouvernement.

Dans le cadre du processus de réforme constitutionnelle les députés ont voté le 27 mai 2008 l'inscription dans la Constitution du principe de l'égalité professionnelle femmes-hommes. Ils ont approuvé par 126 voix contre 88 un amendement défendu par Marie-Jo ZIMMERMANN Présidente de la Délégation pour les droits des femmes et Claude GREFF (deux députées de l'UMP), prévoyant l'ajout dans la Constitution: "*La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales*". L'amendement a été adopté avec le soutien d'autres députés UMP et de toute la gauche.

On rappellera qu'en 2007, la Présidente de la Délégation au Droits des femmes avait fait voter par l'Assemblée Nationale plusieurs amendements garantissant l'égalité dans les conseils d'administration des sociétés, dans les organismes sociaux et sur les lieux de travail. Ces amendements furent censurés par le Conseil constitutionnel au motif que les mesures de ce type n'étaient possibles qu'en matière politique.

On peut, dès lors, saisir le chemin parcouru et l'importance de cette révision de la Constitution en ce qu'elle répond à de nombreuses demandes émanant des milieux associatifs, syndicaux et professionnels, remédie à une grave carence, et apporte une clarification juridique nécessaire à la promotion et à la mise en œuvre effective de l'égalité des genres dans le champ professionnel et social par la voie de la législation.

V. le site *Légifrance*. La Loi constitutionnelle a été adoptée en 1^{ère} lecture par l'Assemblée nationale le 3 juin 2008 et par le Sénat, avec modification, le 24 juin 2008. Elle a été adoptée en 2^{ème} lecture par le Sénat le 16 juillet 2008 en termes identiques à ceux adoptés par l'Assemblée nationale en deuxième lecture le 9 juillet 2008. V. aussi «Constitution une réforme adoptée à l'arraché, France2.fr du 22 juillet 2008; « Réforme constitutionnelle : vers la parité dans les responsabilités professionnelles et sociales», Communiqué de presse de l'Observatoire de la Parité du 28 mai 2008 ; « Un nouveau camouflet pour Rachida Dati », nouvel obs.com du 22 juin 2008.

GRÈCE

par Sophia Spiliotopoulos

Les exigences constitutionnelles en matière d'égalité des genres en tout domaine et la contribution des ONG féminines

La Constitution hellénique exige l'égalité des genres par deux normes qui s'imposent à toutes les autorités publiques (le législateur, l'Administration et les juridictions) et ont un effet direct: celle de l'article 4§2, selon laquelle «*les hommes et les femmes hellènes ont des droits égaux et des obligations égales*», et celle de l'article 22§1(b), selon laquelle «*tous les travailleurs, indépendamment de leur sexe ou d'autre distinction, ont droit à une rémunération égale pour un travail de même valeur*». Ces normes ont été introduites dans la Constitution en 1975, grâce aux efforts des ONG féminines.

Par ailleurs, l'article 116§2 de la Constitution autorisait certaines dérogations à l'article 4§2. Cette disposition a été remplacée, en 2001, par la norme suivante:

Article 116§2: «*Ne constitue pas une discrimination en raison du sexe la prise de mesures positives pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes. L'État veille à l'élimination des inégalités qui subsistent dans la pratique, en particulier au détriment des femmes*».

Cette norme est inspirée d'un arrêt du Conseil d'État, selon lequel l'article 4§2 impose l'égalité réelle des genres en tout domaine (CE (Ass. plén.) n° 1933/1998). Ce même arrêt, qui invoque aussi le droit communautaire et la CEDAW, a reconnu la nécessité de mesures positives, en particulier en faveur des femmes, comme moyens de promouvoir l'égalité réelle des genres. Cependant, une campagne des ONG féminines pour l'abrogation de la disposition initiale de l'article 116§2 avait commencé en 1995, à l'initiative de la Professeure Alice YOTOPOULOS-MARANGOPOULOS, à l'époque présidente de la Ligue hellénique pour les droits des femmes et de l'Alliance internationale des femmes. Cette longue et intense campagne a continué jusqu'à la révision constitutionnelle de 2001 et a abouti à ce que la teneur de la nouvelle disposition soit celle proposée par les ONG.

La Constitution ne permet donc plus aucune dérogation au principe de l'égalité des genres. Le Conseil d'État, invoquant aussi la CEDAW et le Pacte international sur les droits civils et politiques considère que la nouvelle disposition constitutionnelle exige du législateur et des autres organes étatiques de prendre les mesures qui sont nécessaires et pertinentes en tout domaine, en particulier en faveur des femmes, jusqu'à ce que l'égalité réelle des genres soit atteinte. Ainsi, a-t-il jugé conforme à la Constitution, et même exigée par celle-ci, la disposition de l'article 75 de la Loi 2910/1001 qui impose qu'un tiers au moins des candidats figurant sur les bulletins de vote pour les élections locales appartienne à l'un des sexes (CE n°s 2831, 2832, 2833/2003, 192/2004, 2388/2004).

Plus récemment, les ONG féminines, de nouveau à l'initiative de la Ligue pour les droits des femmes et en particulier de la Professeure Alice YOTOPOULOS-MARANGOPOULOS, ont lancé une nouvelle campagne, à l'occasion de la révision de la loi électorale, afin que la mesure positive précitée concernant les élections locales soit étendue aux élections parlementaires. Les ONG ont notamment proposé que le nombre de candidats de chaque sexe sur les bulletins de vote pour les élections parlementaires corresponde au moins à un tiers du nombre total des candidats figurant sur le bulletin de vote. En réponse à cette campagne, le Ministre de l'intérieur a ajouté à la loi électorale une disposition qui exige que chaque parti présente un nombre de candidats de chaque sexe correspondant à un tiers du nombre total de ses candidats dans tout le pays. Les ONG féminines ont contesté l'efficacité de cette disposition et ont insisté sur leur propre proposition, mais la disposition a finalement été adoptée comme proposée par le Ministère (article 3 de la Loi 3636/2008).

Le Rapport introductif au projet de loi y relatif note que cette disposition vise à mettre en œuvre la norme de l'article 116§2 de la Constitution et à rendre la législation électorale conforme à la CEDAW, et rappelle que, selon cette même norme constitutionnelle, les mesures positives ne constituent pas des discriminations. Les ONG féminines considèrent que, malgré le fait que cette disposition ne reflète pas leur proposition, elle marque un premier pas important en matière de représentation des femmes au Parlement hellénique. On doit noter que le pourcentage de femmes à ce Parlement est parmi les plus réduits en Europe (actuellement, sur un nombre total de trois cent député (e)s il n'y a que dix sept (17) femmes, c.à.d. 5,7% à peu près),

ITALIE

par Martine Mantica

Affaire Eluana Englaro: épilogue

La Cour de cassation italienne a rejeté le recours contre l'arrêt de la Cour d'appel de Milan, autorisant ainsi le débranchement d'Eluana ENGLARO, depuis dix-sept ans en coma profond irréversible, maintenue en vie artificiellement. Le père de la jeune femme et le monde laïque ont salué cette décision, conforme au principe constitutionnel de la liberté individuelle, malgré l'opposition des éléments les plus conservateurs du gouvernement BERLUSCONI et l'acharnement de la hiérarchie ecclésiastique, qui la considère «monstrueuse», parle d'euthanasie et brandit le spectre d'une mort «atroce, contraire à toute loi naturelle» («*La Repubblica*», 15 novembre 2008)

L'égalité entre hommes et femmes dans la Constitution de la République Portugaise

par Maria do Céu da Cunha Rêgo

Dans la Constitution de la République Portugaise, les hommes et les femmes sont, visiblement, sujets de droit. On constate ainsi, un rejet explicite du faux neutre, qui présuppose la représentation de l'humanité par les hommes ou par le masculin. Selon l'expression heureuse de Maria Lúcia AMARAL, actuellement juge à la Cour Constitutionnelle, on est «un peuple d'hommes et de femmes». En effet:

- a) En ce qui concerne l'égalité des femmes et des hommes dans la sphère privée, la Constitution reconnaît que *«la maternité et la paternité sont des valeurs sociales éminentes»* et que *«les pères et les mères ont droit à la protection de la société et de l'Etat dans la réalisation de leur action insubstituable en ce qui concerne leurs enfants, notamment leur éducation, avec garantie de réalisation professionnelle et de participation dans la vie civique du pays»* (Article 68 ns. 2 et 1); il est ainsi clair que, contrairement à la normativité sociale traditionnelle, l'ordre juridique portugais rend évident que la reproduction n'est pas «le rôle» ou même «le rôle principal» des femmes et leur responsabilité «essentielle» en tant qu'individus et en tant que membres de la société.
- b) En ce qui concerne l'égalité dans la sphère publique, la Constitution proclame que *«la participation directe et active des hommes et des femmes dans la vie politique est une condition et un instrument fondamental de consolidation du système démocratique»* et que *«la loi doit promouvoir l'égalité dans l'exercice des droits civiques et politiques et la non-discrimination en fonction du sexe dans l'accès à des postes politiques»* (Article 109). Cette norme a d'ailleurs été un des fondements de la *«Loi de la parité»*, qui assure un seuil minimum de parité d'hommes et de femmes sur les liste électorales pour les organes collégiaux élus; il est ainsi clair que, contrairement à la normativité sociale traditionnelle, l'ordre juridique portugais rend évident que la représentation n'est pas «le rôle» ou même «le rôle principal» des hommes et leur responsabilité «essentielle» en tant qu'individus et en tant que membres de la société.
- c) En ce qui concerne le rôle de l'État dans la réorganisation sociale - maintenant fondé sur la reconnaissance juridique de la dignité égale, de la valeur égale, de la liberté égale, du pouvoir égal de l'individu-homme et de l'individu-femme - la Constitution lui impose comme *«tâche fondamentale» «la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes»* [article 9 h)]. À mon avis, cette norme, notamment en conjugaison avec les précédentes, non seulement permet, mais *exige* de l'État en tant que tel, de tous ses organes et de tous ses agents, toutes les actions compensatoires nécessaires pour que les femmes et les hommes soient «pensés» comme égaux et «vus» comme tels dans toutes les dimensions de la vie sociale, de façon que les indicateurs de développement humain qui les concernent soient structurellement et durablement équilibrés. Comme le Traité instituant la Communauté Européenne (article 2), la Constitution de la République Portugaise ne se satisfait pas de la simple égalité des droits, de traitement ou de chances des hommes et des femmes. Elle vise aussi à atteindre l'égalité de résultats. Et pour cela, elle exige des législateurs et des législatrices des messages symboliques qui dissocient les femmes du privé et les hommes du public et des mesures concrètes, notamment en matière d'évaluation permanente du partage entre les hommes et les femmes du temps de travail professionnel payé et du temps de travail non payé d'appui à la vie familiale, pour encourager activement l'exercice égal de tous les droits et de toutes les responsabilités pour les hommes et pour les femmes.

La pleine égalité des femmes et des hommes n'est atteinte en aucun État du monde comme nous le rappelle chaque année de Rapport sur le Développement Humain du PNUD. Et comme ont dit au Portugal, «l'égalité ne se fait pas par décret». Mais dans un État de droit démocratique, l'égalité ne se fait pas sûrement sans la loi et surtout pas contre la loi. Quoique encore insuffisante - parce qu'elle ne reconnaît pas explicitement comme droits fondamentaux ni le droit des femmes et des hommes à l'égalité ni le droit et de devoir de prendre soin - notre Constitution est un instrument de progrès social qui, dûment compris et dûment appliqué, pourrait aider le pays à améliorer sa performance d'ici à l'an 2015, quand sera accomplie l'évaluation des Objectifs du Millenium, et notamment de son objectif 3 sur l'égalité des hommes et des femmes.

La Mulher Século XXI continue sur le champ contre la violence conjugale

par Ana Sofia Fernandes

La *Mulher Século XXI* – Association de Développement et d'Aide aux Femmes – est une organisation non gouvernementale (ONG) de soutien aux femmes, aux enfants et aux personnes âgées. Elle lance des initiatives qui promeuvent une l'intégration et la participation des femmes dans la vie publique, sociale, professionnelle et politique, telle la mise en œuvre de services et de groupes d'entraide visant à améliorer leur qualité de vie.

La *Mulher Século XXI* est également responsable du Centre d'Accueil aux Victimes de Violence Conjugale du Département de Leiria, où elle réalise un travail important d'aide aux victimes.

Ainsi, il faut souligner que le Centre d'Accueil aux Victimes de Violence Conjugale du Département de Leiria offre gratuitement à ses usagers une aide psychologique, sociale et juridique qui leur permet de répondre immédiatement à leurs besoins, en les guidant pour qu'ils réussissent à faire les bons pas pour atteindre immédiatement leurs buts.

Tous les procédés de soutien et d'accueil sont totalement confidentiels; les informations sont toujours fournies aux usagers dans l'intention d'aider la communication et la relation avec les experts. L'usager est également informé de ses droits.

La *Mulher Século XXI* a accompli son but social pendant l'année 2008. Elle a informé et sensibilisé plusieurs publics, surtout des femmes et des enfants. Elle a fait le rapport entre la problématique de la violence conjugale en général, et de la violence de genre en particulier, selon la taille et l'impact local et national.

L'Association a présenté plusieurs candidatures au nouveau Cadre communautaire (Cadre national de référence stratégique) relatives à la promotion de l'égalité des genres et de la citoyenneté et à la gestion de la vie professionnelle, familiale et personnelle, aux droits humains et à la prévention et la lutte contre la violence conjugale et la traite d'êtres humains.

Certains projets présentés ont déjà été acceptés. Les activités ont déjà commencé et elles continueront en 2009 et 2010. Il est important de préciser que le but des projets correspond directement aux profits fondamentaux de l'activité de la *Mulher Século XXI*. Ainsi, les projets, ci-dessous, sont en plein développement:

- *Cours EFA – Education et Formation d'Adultes dans les zones «d'aide familiale et à la communauté»*, adressé plus particulièrement aux usagers du Centre d'Accueil aux Victimes de Violence Conjugale du Département de Leiria. L'objectif de ce projet est de promouvoir l'*empowerment* et l'indépendance économique des destinataires, pour leur donner des compétences spéciales et en même temps l'équivalence au Brevet.
- *«Renaître du Silence»* appartient à un partenariat stratégique entre la *Mulher Século XXI*, les 29 Mairies du Canton de Leiria et leurs Centres médicaux. Le but principal est d'offrir une aide psychologique gratuite aux victimes de la violence conjugale, surtout aux personnes âgées et leurs familles. Toute information importante est également donnée pour permettre de combattre ce phénomène. Pour aider le Bureau de Psychologie, nous envisageons également de sensibiliser et d'informer sur la violence conjugale contre les personnes âgées et de diagnostiquer le phénomène dans le Canton.
- *«Apprendre a Sentir +»* est la confluence entre les expériences de l'Association sur le terrain et la réflexion finale d'un autre projet soutenu par le Fond social européen et l'État Portugais, entre 2005 et 2006. D'après la zone d'intervention du Département de Leiria – Batalha, Marinha Grande et Nazaré, nous envisageons de travailler auprès des Collèges pour changer les habitudes et les comportements, les mentalités et les valeurs sociales en ce qui concerne les stéréotypes de genre. Nous envisageons, également, de créer un centre d'information et d'aide psychologique pour prévenir et combattre la violence conjugale.
- *« (O/) User & Etre le Noeuf Blanc»*, dont le responsable est l'Ecole Supérieure d'Infirmier(e)s de Coimbra, est une intervention auprès des jeunes couples dans le but d'éviter la violence exercée au sein de ces couples dans l'intimité.

Actuellement *Mulher Século XXI* attend une réponse à un projet de formation des publics étrangers sur le terrain en ce qui concerne l'égalité des genres, la violence conjugale et la traite d'êtres humains, ainsi qu'à un projet d'aide à l'entrepreneuriat féminin qui, avec un partenaire, influencera des stratégies d'aide à l'entrepreneuriat des femmes par la création et la consolidation de micro-entreprises, qui promeuvent la capacité des entreprises et la qualité de leur participation dans la vie active.

En parallèle, le but de l'Association est de préparer, promouvoir et réaliser plusieurs activités de promotion de l'égalité des genres et de la participation des femmes au marché de travail, de prévention et de combat contre la violence conjugale. Elle contribue à la diffusion d'informations, grâce à ses activités sur le terrain dans des foires, marchés, etc., qui visent également le public étranger et proposent des solutions.

ESPACE EUROMED

par Sophie Dimitroulias

Réunion sous régionale de Casablanca: «Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée, quelle place pour la société civile Euromed?», 4 juillet 2008

À la veille du Sommet des chefs d'État et de gouvernement du 13 juillet 2008 à Paris, inaugural du «*Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée*», des représentant(e)s des organisations nationales et régionales de la société civile euro méditerranéenne, se sont réunis, à l'initiative de la Plateforme non gouvernementale Euromed, en présence des représentants de la Présidence française de l'UE et de la Délégation de la Commission européenne, pour débattre de ce sujet. Leurs «*Recommandations de Casablanca*» ont été présentées au Sommet par le Président de la Plateforme Euromed Abdelmaksoud RACHDI invité à y exprimer la voix de la société civile. L'AFEM, en sa qualité de membre du Conseil d'administration de la Plateforme, a contribué à la rédaction de ces «*Recommandations*» et du rapport de la réunion, Sophie DIMITROULIAS étant rapporteure de la 1^{ère} Session.

Les «*Recommandations de Casablanca*» appellent les instances politiques du «*Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée*» à «*garantir et promouvoir les droits humains, la démocratie et l'État de droit*», et en définissent les «*préalables nécessaires*», dont on notera au niveau politique celui de «*dépasser le relativisme culturel et mettre un terme aux violations des droits humains, notamment des droits des femmes, au nom du respect de la différence des cultures, des traditions et des religions*». Au niveau institutionnel, elles leur demandent, notamment, de «*renforcer la place de la société civile, notamment de la Plateforme Non Gouvernementale Euromed, en tant que Partenaire essentiel de l'ensemble des institutions politiques du Partenariat*». Elles affirment que «*la Présidence de «Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée» doit être exercée par les seuls chefs des États qui respectent les principes de droits humains, de démocratie, et de l'État de droit*», et appellent à «*élaborer et appliquer les futurs projets dans le strict respect des droits humains, y compris des droits sociaux, économiques, environnementaux, de la bonne gouvernance démocratique, du développement économique et social*».

V. les Recommandations et le rapport de la réunion sur le site www.euromedplatform.org

FORUM CIVIL EUROMED de Marseille, des 31 octobre, 1^{er} et 2 novembre 2008 «Circuler et vivre ensemble dans l'espace euro-méditerranéen»

À la veille de la Conférence des Ministres des Affaires Etrangères du Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée, des 3 et 4 novembre 2008, à Marseille, le Forum Civil Euromed 2008 organisé par la Plateforme non gouvernementale Euromed avec le soutien de la Présidence française de l'UE et de la Commission européenne, a réuni plus de 250 délégué(e)s des organisations et plateformes d'organisations euro-méditerranéennes régionales, et nationales des pays du Partenariat Euromed, accueilli par la cité phocéenne. La «*Déclaration finale du Forum*» adoptée en session plénière de clôture de ces trois journées de débats riches a été présentée à la Conférence Ministérielle par le Président de la Plateforme Euromed Abdelmaksoud RACHDI et sa Vice-Présidente Geralda VENTURA (v. *supra* p. 1).

L'objectif premier du Forum cette année était d'appréhender les «*défis d'une politique des migrations qui ne cesse de se reconfigurer en une logique toujours plus réductrice, instrumentale, (...) identifiant de façon obsessionnelle les frontières à un mur infranchissable (...) entraînant des conséquences négatives en termes de droits de l'Homme et d'État de droit dont les principes et les règles sont bafouées*». Son ambition était de «*travailler à remplir de contenus un véritable agenda euro-méditerranéen de la mobilité durable, fondé sur le respect des droits et de l'égalité (...), et de faire de la circulation des personnes un enjeu de progrès et du facteur humain le dossier prioritaire*».

La session d'ouverture a été ponctuée par les allocutions officielles de l'ambassadeur Jacques HUNTZINGER représentant du Gouvernement français, de l'ambassadeur Alexander SLABY, représentant du la République tchèque, de IMMA ROCA I CORTES, représentante de la Commission européenne, et de Laroussi OUESTLATI, représentant de la Mairie de Marseille. Les travaux se sont poursuivis en deux séances plénières autour des thèmes de la

migration et du Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée, et de six ateliers déclinant les thématiques des droits humains, des droits des femmes, de la jeunesse et de l'éducation, des questions économiques et sociales de la culture et de l'environnement.

L'AFEM a pris une part active à l'organisation du Forum Euromed, représentée par Sophie DIMITROULIAS, en sa qualité de membre du CA de la Plateforme Euromed et du Comité de pilotage du Forum. Elle a notamment organisé l'atelier «Femmes des deux rives droits communs dans un espace partagé» conjointement à Aicha AIT MHAND, Vice-présidente de l'Association Démocratique des Femmes du Maroc (ADFM), Présidente du Réseau Marocain Euromed des ONG et déléguée au CA de la Plateforme, et Radhia BENHAJ ZEKRI, Présidente de l'Association des Femmes Tunisiennes pour la Recherche sur le Développement (AFTURD), déléguée du Collège des associations individuelles au CA de la Plateforme.

L'initiative de cet atelier se situe dans la continuité des précédents fora auxquels l'AFEM a contribué en étroite collaboration avec l'ADFM, l'AFTURD et d'autres organisations des femmes de l'autre rive de la Méditerranée, en tant que membre fondateur de la Plateforme Euromed et du Réseau Euromed des Femmes instaurés en 2005 par le Forum Euromed de Luxembourg. Les trois organisations avaient adopté le 15 octobre 2008 une «Déclaration conjointe sur la condition des femmes migrantes dans le Partenariat Euro-méditerranéen».

On notera la participation pour la première fois au Forum de nombreuses organisations de femmes des deux rives, dont sur invitation de l'AFEM: la Plateforme Portugaise pour les Droits des Femmes représentée par Sofia FERNANDES, l'Association Française des femmes Juristes représentée par Marie-Jeanne CAMPANA, le Réseau de jeunes femmes Euromed Gender Connection représenté par Marie MARZLOFF le Lobby européen des femmes représenté par Esther FOUCHIER et Amendine BACH. Sophia SPILIOPOULOS, vice présidente sortante de l'AFEM, et Michel JULIEN, Président du Groupe transversal «L'Europe et les enjeux mondiaux» de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ont été parmi les intervenants à l'atelier Femmes. Y sont également intervenues Lina ALQURAH, représentante du Réseau Euromed des Droits de l'Homme et Malika HORCHANI, cofondatrice du Collectif 95 Maghreb Égalité. Patricia HIMENEZ, représentante de la Fondation Henrich Böhl a apporté son concours à l'organisation de l'atelier et en a modéré la première session.

L'atelier Femmes a placé au cœur du débat la féminisation massive des migrations et sa contribution socio-économique majeure dans l'espace Euro-méditerranéen; le «fossé juridique» entre les législations et pratiques nationales des pays du Partenariat et les normes internationales et européennes en matière de droits fondamentaux des femmes et d'égalité des genres; les conséquences graves pour les femmes des violations de leurs droits fondamentaux, dans le cadre d'une migration assiégée de risques; l'importance du rôle de la société civile pour la promotion des droits des femmes.

L'atelier s'est conclu par l'adoption de Recommandations et d'une motion adressées à la Conférence Ministérielle, qui ont été intégrées dans les Conclusions finales du Forum adoptées en session plénière et qui sont présentées in extenso ci-après:

Forum Civil Euromed 2008 - Recommandations de l'Atelier «Femmes des deux rives, droits communs dans un espace partagé»

«Les organisations de femmes et plus généralement de la société civile réunies dans le cadre de l'atelier «Femmes des deux rives: droits communs dans un espace partagé» du Forum Civil Euromed 2008, dans la continuité des précédents fora, adressent aux instances politiques du Partenariat Euromed/Union pour la Méditerranée les recommandations ci-après:

Elles soulignent que l'égalité entre femmes et hommes est une valeur et un droit universel qui fait partie intégrante des droits humains. Aucune raison culturelle, religieuse ou de quelque nature que ce soit ne peut justifier l'inégalité entre les femmes et les hommes et les violences contre les femmes. L'égalité entre les femmes et les hommes ne peut être effective que par la sécularisation du droit.

Elles expriment leurs graves préoccupations, d'une part, quant aux carences juridiques en matière de garantie et de protection des droits humains des femmes, notamment des femmes migrantes, et de respect du principe d'égalité des genres dans les États du Partenariat Euromed, et d'autre part, quant aux tentatives récentes d'exclusion de la société civile du processus politique du Partenariat, en l'occurrence à l'occasion de la réunion des experts chargés du suivi du Plan d'action d'Istanbul tenue le 13 octobre 2008 à Bruxelles

Elles rappellent l'impérieuse obligation qui s'impose à l'Union européenne, à ses institutions, à ses États membres et à ses États partenaires, d'éliminer les inégalités dont sont victimes les femmes, de garantir, de promouvoir et d'appliquer de manière effective l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines, en droit et dans la pratique: cela constitue une condition sine qua non des processus de démocratisation et de développement des sociétés euro-méditerranéennes.

- 1. À cet égard elles leurs demandent d'agir conformément aux traités internationaux et européens, en particulier la CEDAW, et de réaliser par tous les moyens appropriés leurs engagements réitérés*

au Sommet de Barcelone+10 (2005), à la Conférence Euromed d'Istanbul (2006) et au Sommet de Paris pour la Méditerranée (2008). Elles leur demandent instamment de renforcer la mise en œuvre du cadre d'action d'Istanbul et d'intégrer la dimension du genre dans toutes les politiques et programmes de l'UE, du Partenariat Euro-méditerranéen/Union pour la Méditerranée et de la Politique européenne de Voisinage.

2. Elles exigent notamment la tenue, dès 2009, de la Conférence Ministérielle Euromed d'évaluation d'étape de la mise en œuvre du Plan d'action d'Istanbul, dans une perspective de révision de ce Plan d'action consacrant le principe d'égalité des genres dans son Préambule et veillant à le décliner en Plan d'action opérationnel par l'instauration d'un mécanisme indépendant de suivi avec un mandat clair, ainsi que d'indicateurs et de liens avec les Plans d'action de la Politique Européenne de Voisinage; et ce, en impliquant fortement la société civile dans cette Conférence et dans tout le processus de mise en œuvre du Plan d'action, de sorte que la société civile puisse s'en approprier. Elles déplorent «l'invisibilité» des femmes migrantes dans les politiques et statistiques du Partenariat Euromed en dépit de la féminisation massive de l'immigration et de la contribution majeure des femmes au développement social et économique des pays d'accueil et des pays d'origine. Ce grave «oubli» a comme conséquence une extrême vulnérabilité de la condition des femmes migrantes.

Elles soulignent que les femmes ne sont pas une minorité, mais la grande majorité des personnes migrantes, présentes dans toutes les catégories de l'immigration, y compris économique, dans l'espace Euro-méditerranéen. Les femmes migrent de plus en plus souvent seules dans l'espoir d'une vie décente et sont des actrices de leur propre destin et de celui de leurs familles.

Elles soulignent que les femmes migrantes fuient des conditions de désespérance humaine, de guerres et de conflits, de répression politique, d'exclusion économique, de pressions et violences familiales telles les mutilations génitales, les mariages forcés, les menaces au nom de la religion...

3. A cet égard, elles appellent urgemment à l'élimination des injustices, inégalités et discriminations graves et multiples dont sont victimes les femmes migrantes, qu'elles soient en situation régulière ou non, et à la garantie effective de l'ensemble de leurs libertés et droits fondamentaux, y compris de la liberté de circulation, conformément aux instruments du droit international et européen.
4. Elles appellent à la protection effective des femmes et des filles contre toutes les formes de pratiques violentes ou dégradantes ou portant atteinte à leur intégrité physique, - telles les crimes dits d'honneur, les mutilations génitales, les mariages forcés, les violences conjugales et domestiques, la polygamie, qui frappent aussi bien les immigrées que les européennes d'origine immigrée -, ainsi que leur protection contre la traite des personnes par l'octroi accéléré d'un statut juridique et par la garantie de toute mesure administrative leur permettant d'y échapper.
5. Elles demandent l'abrogation des accords bilatéraux entre les États membres de l'UE et leurs États partenaires du Sud dont les dispositions en matière de statut personnel et familial -mariage, divorce, garde des enfants-, portent atteinte aux droits humains et sont contraires à l'égalité des genres en tant que valeur universelle.
6. Elles demandent le respect effectif du droit au regroupement familial par les États membres de l'UE, conformément à l'obligation de protéger la famille et de respecter la vie familiale, et la garantie aux femmes migrantes au titre du regroupement familial d'un statut juridique autonome de celui de leur conjoint, impliquant notamment leur accès aux droits à la résidence, à l'éducation, à l'emploi, aux droits sociaux et à l'information sur leurs droits
7. Elles appellent à la lutte contre les discriminations multiples dont les femmes migrantes sont victimes dans le marché de l'emploi et la mise en conformité des accords bilatéraux sur l'emploi liés à l'accueil des ressortissants de pays tiers à l'acquis européen en matière de droits sociaux.
8. Elles demandent la promotion de la participation des femmes et des associations qui œuvrent pour la protection de leurs droits aux processus décisionnels du Partenariat Euromed/Union pour la Méditerranée, et ce à tous les niveaux et par tous les mécanismes appropriés.
9. A cet égard, elles demandent à la Plateforme Non- Gouvernementale Euromed d'assurer un bilan réel du suivi du Plan d'action d'Istanbul et d'organiser une réunion des organisations de femmes et œuvrant pour leurs droits, préparatoire de la Conférence Ministérielle y relative au printemps 2009.
10. Elles lui demandent d'assurer que la participation des organisations féminines soit élargie et qu'une continuité entre les fora soit maintenue, par la mise en place d'un groupe de travail assurant l'échange d'information entre les différentes associations de femmes et les réseaux représentés à cet atelier.»

Rapporteur Sophie DIMITROULIAS, Vice-présidente grecque de l'AFEM, Déléguée au Conseil d'administration de la Plateforme Euromed.

Conférence Ministérielle de Marseille, 3 et 4 novembre 2008 Un accord global sur l'Union pour la Méditerranée

Suite au lancement du "Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée" (UPM) au Sommet de Paris du 13 juillet 2008 réunissant 44 chefs d'États et de gouvernement, la Conférence des Ministres des affaires étrangères qui s'est tenue à Marseille a été conclue par un accord global sur les aspects institutionnels suivants:

- la France assurera la co-présidence de l'UPM avec l'Égypte pour les deux premières années et après la fin de son mandat à la Présidence de l'Union européenne, le 1^{er} janvier 2009, elle partagera la Présidence de l'UPM avec la Tchéquie pendant dix-huit mois.
- Barcelone abritera le siège du Secrétariat de l'UPM, la Tunisie ayant retiré sa candidature.
- La Ligue arabe est admise au sein de la nouvelle organisation, avec un statut cependant assez vague. Au Sommet de Paris, les États avaient renoncé à s'entendre sur un texte commun à propos de la paix au Proche-Orient et de la nécessité d'un État palestinien. D'où de multiples passes d'armes à propos des modalités de la présence de la Ligue arabe.
- Israël obtient un poste de secrétaire général adjoint. Cinq autres postes de secrétaire général adjoint ont été créés. L'Autorité palestinienne en obtient un, de même que la Grèce, l'Italie, Malte, et probablement la Turquie.
- Le poste de secrétaire général, en revanche, reste vacant.
- Le mode de financement de l'UPM a également été trouvé. Une partie des fonds devrait venir du budget communautaire, une autre des contributions volontaires des États.
- Quant à la définition des projets de l'UPM, il n'est plus question de consensus, comme l'exigeaient certains pays. *"Les grands axes stratégiques seront adoptés ensemble, indique-t-on à Paris, mais la mise en œuvre sera à géométrie variable."*

Du point de vue des préoccupations substantielles de la société civile qui leur ont été adressées par le Forum Civil Euromed, on soulignera que les 44 États partenaires s'engagent par la *Déclaration finale* de la Conférence ministérielle:

-En matière de «coopération sociale, humaine et culturelle (par. D)»: «définir une véritable dimension sociale». «La première conférence des ministres de l'emploi et du travail, qui aura lieu à Marrakech les 9 et 10 novembre prochains, sera une occasion unique de définir une véritable dimension sociale dans le partenariat, fondée sur une approche intégrée associant croissance économique, emploi et cohésion sociale. Les ministres devraient approuver un cadre d'action définissant des objectifs-clés en matière de politique de l'emploi, d'employabilité et de perspectives d'emploi décent. Ce cadre concernera également des questions horizontales essentielles, telles que le renforcement de la participation des femmes au marché du travail, la non-discrimination, l'intégration des jeunes sur le marché du travail, la transformation du travail informel en emplois réguliers et la migration professionnelle. Les ministres chargés de l'emploi et du travail devraient également approuver la création d'un mécanisme de suivi efficace incluant des comptes rendus sur les progrès réalisés au niveau national ainsi que des échanges de pratiques.»

- En matière de «Justice et droit: l'espace euro-méditerranéen a l'ambition de respecter totalement la liberté, la sécurité et la justice, la primauté du droit, les droits de l'homme, les libertés fondamentales et les conventions internationales. »

- La Déclaration comporte un paragraphe spécial intitulé « Renforcer le rôle des femmes dans la société: dans le cadre du suivi de la conférence ministérielle Euromed sur le renforcement du rôle des femmes dans la société, tenue en 2006 à Istanbul, et dans la perspective d'une deuxième conférence ministérielle qui se tiendra au Maroc en 2009, les ministres encouragent de nouvelles initiatives concrètes pour accélérer la mise en œuvre des conclusions d'Istanbul. Cette conférence pourrait aboutir à un ensemble concret d'activités communes dans tous les domaines approuvés dans les conclusions ministérielles d'Istanbul. Afin de préparer cette conférence ministérielle, deux groupes de travail ad hoc devraient être constitués en 2009. Dans le prolongement du premier groupe de travail thématique sur «La participation des femmes à la vie politique» qui s'est tenu à Bruxelles en 2008, un autre groupe de travail thématique sera organisé pour tenir compte de tous les piliers agréés dans la déclaration ministérielle d'Istanbul sur les droits sociaux des femmes et le développement durable et les droits des femmes dans le domaine culturel et le rôle de la communication et des médias. L'autre groupe de travail préparera la réunion ministérielle. »

- Mention spéciale est faite par ailleurs de la «coopération avec la société civile: la société civile devrait se voir confier plus de responsabilités et son potentiel d'action devrait être renforcé par une meilleure interaction avec les gouvernements et les parlements. À cette fin, un nouveau programme régional visant à renforcer le rôle de la société civile a été lancé en 2008. De plus, les ministres prennent note des recommandations du Forum civil de Marseille (du 31 octobre au 2 novembre) et notent avec satisfaction le rôle important joué par la plateforme euro-méditerranéenne non gouvernementale. Il convient que tous les partenaires appuient les efforts visant à organiser les forums civils suivants.»

v..www.ue2008.fr/webdav/site/PFUE/shared/import/1103_ministerielle_Euromed/Declaration_finale_04_Nov_2008_FR.pdf; v. aussi « La France arrache un accord global sur l'Union pour la Méditerranée », in *Le Monde* du 5 novembre 2008, et le précédent numéro de la Gazette.

DANS LE VASTE MONDE

par Sophia Spiliotopoulos

Entrée en vigueur de la Convention de l'UNESCO «sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles»: un démenti du relativisme culturel

Cette «Année européenne du dialogue interculturel» a été marquée par un événement d'importance internationale majeure: l'entrée en vigueur, en juillet 2008, en un temps record, de la «Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles»⁷ adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en 2005. Cette Convention représente le point culminant de la quête des racines des droits humains lancée depuis plusieurs années par l'UNESCO, qui avait confirmé que ces racines vont très loin dans l'histoire de l'humanité.

Une étape importante de cette quête a été la publication, en 1968, du livre «*Le droit d'être un homme*» en tant que contribution de l'UNESCO au vingtième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. À l'initiative et sous la coordination de Jeanne HERSCH, alors directrice de la Division de philosophie de l'UNESCO, il a été demandé à tous ses États membres d'envoyer des textes écrits de n'importe quelle époque (antérieurs à 1948, date de la Déclaration), relevant de n'importe quel mode d'expression, où se manifestait, selon eux, de quelque manière que ce fût, un sens pour les droits des êtres humains.

Selon la Préface de René MAHEU, alors Directeur général de l'UNESCO, «*la récolte fut admirable. Surprenant par la quantité, la qualité des textes et par la variété des problèmes, des idées, des modes d'expression qui s'y manifestent. Mais plus encore saisissante par l'extraordinaire impression de similitudes harmoniques jusque dans les contrastes les plus marqués ou, pour mieux dire, de parenté, bref, de fraternité, qui se dégageait de cette double quête des hommes de ce temps à la recherche des substrats historiques les plus profonds de leur conscience et des hommes de tous les temps à la recherche de l'ordre humain.*» «*Nous vîmes s'ouvrir, en quelque sorte de lui-même, le large éventail des thèmes qui ont inspiré la Déclaration universelle*»⁸.

La Convention de l'UNESCO confirme le principe de la dignité égale et du respect de toute culture et exige des États parties de tenir dûment compte des conditions et besoins particuliers des femmes, ainsi que de divers groupes sociaux, y compris les personnes appartenant à des minorités et des peuples autochtones.

Son 2^e article proclame les *Principes directeurs*, dont le premier est le «*Principe du respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales*», selon lequel:

«Nul ne peut invoquer les dispositions de la présente Convention pour porter atteinte aux droits de l'Homme et aux libertés fondamentales tels que consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'Homme ou garantis par le droit international, ou pour en limiter la portée».

Comme le souligne la Conférence générale de l'UNESCO de 2005 qui a adopté cette Convention:

«*Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales des individus constitue la toile de fond de la Convention [...] la Convention reconnaît le lien qui unit la diversité culturelle et la pleine réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, l'une ne pouvant exister sans l'autre*». «*Ainsi le risque de relativisme culturel qui, au nom de la diversité, reconnaîtrait des pratiques culturelles contraires aux principes fondamentaux des droits de l'homme, a été écarté*».⁹

Le nombre d'États, de tous les continents et de traditions culturelles diverses, qui deviennent parties à cette Convention, augmente rapidement; en octobre 2008, quarante-trois États et la Communauté européenne y étaient parties.

⁷ V. le texte de la Convention sur <http://portal.unesco.org>.

⁸ UNESCO, *Le droit d'être un Homme*, Préface de R. MAHEU, R. Laffont, Paris 1968.

⁹ Conférence générale de l'UNESCO, 33^e session, 2005, «10 clés pour la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles», <http://portal.unesco.org>



AFEM

CONCILIER FAMILLE ET TRAVAIL POUR LES HOMMES ET LES FEMMES: DROIT ET PRATIQUES

éditions A.N Sakkoulas (Athènes) et Bruylant (Bruxelles) 2005.

Ce livre de grande actualité, fruit d'un projet alloué à l'AFEM par la Commission européenne, réalisé avec la contribution d'expertes sociologues et juristes de haut niveau, est disponible chez Bruylant, à Bruxelles, ainsi qu'à la Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 20, rue Soufflot, 75005 Paris. Prix 40 Euros

AFEM – c/o UFCS, 6 rue Béranger, 75003 Paris

Fondatrice : Micheline GALABERT-AUGÉ (†)

Comité de rédaction: Nelly BANDARRA-JAZRA, Catherine BIRABEN, Sophie DIMITROULIAS, Sophia SPILIOPOULOS

Tél.: 33 (0) 1 44 54 50 58

contact@afem-europa.org

Nous remercions chaleureusement toutes celles et ceux qui ont apporté leur contribution à ce numéro de notre Gazette



Service des Droits des Femmes et de l'Égalité